

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/165

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

TARIFS LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Le Maire de Valserhône,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales précisant que « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu d'une délégation,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du Maire N°2020/60 portant délégation de fonction et de signature à Mme Annick DUCROZET, Maire déléguée de Châtillon-en-Michaille et adjointe à la dynamique associative,

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative et sport du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT que des ajustements tarifaires sont nécessaires pour certaines salles pour répondre à des logiques de location le week-end et qu'une salle de la commune de Valserhône doit être rajoutée dans le giron des locations.

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision tarifaire n°2021/128 en date du 13 octobre 2021.

Article 2 : De proposer de nouveaux tarifs de locations de salles tel que présentés dans la grille tarifaire annexée à la présente décision, applicables à partir du 1^{er} janvier 2024

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de Nantua, à Monsieur le trésorier et notifiée au prestataire.

Valserhône, le 12 décembre 2023

Mise en ligne le 29 décembre 2023

L'Adjointe déléguée,

Annick DUCROZET

